



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING ANCIEN CASINO « BASE NAUTIQUE »
PROMENADE DUGUA DE MONS
DU LUNDI 15 AOUT 2011 AU MARDI 16 AOUT 2011**

*EH/BM
APM 11/1372*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera du lundi 15 août 2011 à 23h00 au mardi 16 août 2011 à 0h30,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules et aux piétons sur le parking de l'ancien Casino « Base Nautique » du lundi 15 août 2011 à 00h00 au mardi 16 août 2011 à 14h00.

Cet espace sera également réservé au stationnement des véhicules de l'organisation, d'intervention et de secours et pour le personnel en poste au PC SECURITE basé à la Société des Régates (suivant plan joint)..

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Promenade Dugua De Mons - Promenoir du 13^{ème} Dragon et Quai de Gosport le lundi 15 août 2011 à 19h00 au mardi 16 août 2011 à 2h00 (suivant plan joint), afin d'assurer l'accès des véhicules d'intervention et de secours au POSTE MEDICAL avancé et au PC SECURITE pendant toute la durée du spectacle pyrosymphonique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 26-06-2024

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 août 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 août 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD